## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2019

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº 1026

présenté par Mme Motin

Cet amendement vise à notifier par écrit l'appréciation du commissaire aux compte auprès des personnes qui contrôlent les sociétés et permettre à ces dernières, en cas de désaccord, de contester cette appréciation auprès du H3C dans un délai d'un mois après réception de la notification écrite.